

Bâtiments Communaux - École maternelle des Chaprais - Réaffectation d'une indemnité

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de la restructuration et de l'extension de l'école maternelle des Chaprais, 4 rue Baille à Besançon, l'entreprise GALDI a été retenue pour le lot maçonnerie, terrassement, démolition.

La réception des travaux a été prononcée en septembre 1990.

Dès janvier 1991, des désordres sont apparus sur les revêtements de sol plastique de certaines salles. Après plusieurs mises en demeure infructueuses, une requête en référé a été introduite devant le Tribunal Administratif. L'expertise ayant démontré l'entière responsabilité de l'entreprise GALDI, le montant des désordres a été estimé à 66 416 F TTC.

Axa Assurances, compagnie d'assurance de l'entreprise GALDI, a pris en charge la somme de 60 644,70 F TTC qui correspond au montant de l'indemnité auquel s'ajoutent les frais, déduction faite de la franchise.

Cette somme de 60 644,70 F TTC a été imputée au chapitre 932.6.799.89114 code service 33000.

Il convient de la réaffecter en dépenses au chapitre 903.1.232.00502 code service 33000 pour permettre la réalisation des travaux nécessaires.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.